



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0091 / CAB.MIN/MINES/01/2017 DU 24 MARS 2017
PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHES N° 13329
A L'ETABLISSEMENT MAISON MBIZA

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa 1^{er}, 56 et 57 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1^{er} ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er}. B point 19 ;

Vu l'Ordonnance n° 16/099 du 26 novembre 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 16/100 du 19 décembre 2016 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, d'un Ministre Délégué auprès du Premier Minsistre et des Vice Ministres ;

Considérant la demande de Permis de Recherches n° **KIN/20161212/135000** introduite en date du 12 décembre 2016 par l'**Etablissement MAISON MBIZA** et les pièces y requises y jointes ;



Considérant que

Le Permis de Recherches sollicité empiète de plus de 25% sur le domaine de chasse de Rutshuru.

Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Il est refusé à l'**ETABLISSEMENT MAISON MBIZA**, ayant son siège social sis **avenue du Lac n° 150, Goma, Nord-Kivu**, le Permis de Recherches sollicité.

Article 2 :

L'**ETABLISSEMENT MAISON MBIZA** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le ...24...2017

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- ETABLISSEMENT MAISON MBIZA : 1

